

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 242 (2007)¹ Répartition équilibrée des soins de santé dans les régions rurales

1. De nombreuses régions européennes sont aujourd'hui confrontées à un phénomène de répartition inéquitable des soins de santé caractérisé par une offre sanitaire concentrée dans les grands centres urbains au détriment du reste du territoire régional, en particulier des zones rurales.

2. Ce phénomène a pour conséquence de rendre difficile l'accès aux soins de santé de l'ensemble de la population régionale et a également une incidence sur l'attractivité économique, sociale et culturelle des zones rurales ou mal desservies dans les régions concernées.

3. Cette situation engendre aussi des conditions de travail difficiles pour les professionnels de santé: surcharge de travail, isolement professionnel, difficultés pour échanger avec d'autres médecins ou pour accéder à la formation continue, faibles rémunérations, nécessité d'assurer la permanence des soins.

4. Conscient de cette évolution, le Conseil de l'Europe, à travers la voix des chefs d'Etat et de gouvernement de ses Etats membres, a réaffirmé lors du Sommet de Varsovie de mai 2005 que la protection de la santé en tant que droit social est une condition essentielle de la cohésion sociale, et s'est engagé à intensifier les travaux sur l'accès équitable à une santé de qualité.

5. Dans ce contexte, il est donc essentiel que les collectivités régionales mettent en œuvre à leur niveau des mesures destinées à lutter contre un phénomène qui porte atteinte à la cohésion sociale de leurs territoires et qui, compte tenu notamment de l'augmentation des besoins de santé liée au vieillissement de la population et de la diminution du nombre de médecins en activité, est appelé à se renforcer dans les années à venir.

6. A ce titre, il convient de rappeler que la Chambre des régions du Congrès a adopté, à l'occasion de sa session de printemps de mars 2007, la Résolution 231 (2007) sur l'e-santé et la démocratie dans les régions, qui propose des réponses concrètes au problème de la désertification médicale dans les régions.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les collectivités régionales des Etats membres:

a. à adopter des mesures pour favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones insuffi-

samment dotées en soins de santé ou exposées à un risque de désertification médicale, et pour ce faire:

i. à accorder des indemnités de logement et de déplacement aux étudiants en médecine en fin de cycle contre un engagement à effectuer leur stage dans les zones déficitaires en matière d'offre de soins;

ii. à instaurer des contrats avec les étudiants en médecine en fin de cycle prévoyant une allocation d'étude contre un engagement d'installation de quelques années dans les zones susmentionnées;

iii. à prévoir des mesures d'exonération des taxes régionales pour les professionnels de santé exerçant dans ces zones;

iv. en complément de ces mesures, à informer les jeunes médecins sur les aides existantes et sur le niveau de rémunération selon le territoire d'installation, en particulier dans les zones mal desservies;

b. à développer les dispositifs favorisant la collaboration entre les professionnels de santé et avec la médecine à distance, et pour ce faire:

i. à adopter des dispositions favorisant la mise en place de cabinets de groupe et de maisons médicales;

ii. à promouvoir les réseaux de santé locaux et régionaux;

iii. à favoriser le développement de l'e-santé comme instrument contribuant au rééquilibrage des inégalités entre régions et à l'intérieur même de celles-ci dans la prestation des soins de santé;

iv. à développer les services de santé transfrontaliers, notamment dans les domaines suivants: assistance médicale, prévention des catastrophes naturelles, services de secours, télémédecine, recherche et formation;

c. à mettre en place à l'échelon régional des dispositifs de veille sanitaire permettant d'identifier les parties du territoire régional qui sont ou seront affectées par des problèmes d'insuffisance de l'offre de soins et qui doivent en conséquence faire l'objet de mesures prioritaires.

8. En complément de la présente résolution, la Commission de la cohésion sociale a placé les inégalités entre régions et au sein de l'espace régional, notamment en ce qui concerne la continuité des services sociaux ou l'accès aux nouvelles technologies, au premier rang de ses priorités.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2007 et adoption par le Congrès le 1^{er} juin 2007, 3^e séance (voir document CPR(14)4RES, projet de résolution présenté par N. Evdokimova (Fédération de Russie, R, NI) et C. P. Muratore (Italie, R, GILD), rapporteurs).